

COMMUNE DE CHANTEIX

PROCÈS-VERBAL

**de la séance ordinaire du conseil municipal
du 17 décembre 2024 – 18h30**

Le dix-sept décembre deux mille vingt-quatre à dix-huit heures trente, le conseil municipal de la commune de CHANTEIX, dûment convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Jean MOUZAT, Maire.

Présents : Jean MOUZAT - Françoise SERRE - Christophe BOURDET - Marcel GUINDRE - Catherine VIDAL - Isabelle BAUDRY - Eric LIVET - Thierry LANNES - Julien BARATAUD - Jean-Marc SIMONEAU - Valérie BOUCHAREL - Evelyne LAVENU - Carla AFONSO DA CRUZ - Jean-Pierre VERGNE

Excusés représentés :

Excusés non représentés : Jean-François POUMIER

Evelyne LAVENU est désignée secrétaire de séance.

Date de convocation : 13 décembre 2024

1- Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 15 octobre 2024

Le conseil municipal approuve, à l'unanimité, le procès-verbal du conseil municipal du 15 octobre 2024.

2- Autorisation d'engager, de liquider et de mandater les dépenses d'investissement avant l'adoption du budget

Monsieur le Maire rappelle les dispositions extraites de l'article L1612-1 du code général des collectivités, à savoir que dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente. Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avec le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du ¼ des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Les montants budgétisés en 2024 étaient de 53 720,00 € au chapitre 20 et de 810 658,40 € au chapitre 21 soit un total de 864 378,40 €.

Conformément aux textes applicables, il est proposé au Conseil Municipal de faire application de cet article

à hauteur de 216 094,60 € selon le détail de chapitres suivant :

- Chapitre 20 : 13 430,00 €
- Chapitre 21 : 202 664,60 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, accepte les propositions de Monsieur le Maire.

3- Révision des loyers communaux à compter du 1er janvier 2025

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée qu'en application de l'article 65 de la loi n°2009-323 du 25 mars 2009 de mobilisation pour le logement et la lutte contre l'exclusion, les loyers et redevances maximum des conventions en cours sont révisés chaque année au 1er janvier en fonction de l'indice de référence des loyers (IRL) du 2ème trimestre de l'année précédente.

Monsieur le Maire annonce que l'IRL du 2ème trimestre 2024 est fixé à 145,17 (rappel 2^{ème} trimestre 2023 : 140,59) ce qui correspond à une variation annuelle de + 3,26%. Il convient donc de procéder à une révision pour l'année 2025, ce qui fixe le montant des loyers communaux comme suit :

Logement école, 235 rue des écoles, occupé :

Loyer mensuel 2024 : 509,98 €

Loyer au 1er janvier 2025 : 526,59 € ($509,98 \times 145,17 / 140,59$)

Logement école, 237 rue des écoles, occupé :

Loyer mensuel 2024 : 385,57 €

Loyer au 1er janvier 2025 : 398,13 € ($385,57 \times 145,17 / 140,59$)

Maison Carou, 117 rue Jean Carou, occupé :

Loyer mensuel 2024 : 564,85 €

Loyer au 1er janvier 2025 : 583,25 € ($564,85 \times 145,17 / 140,59$)

Maison Jacquet, 43 rue des écoles, occupé :

Loyer mensuel 2024 : 448,98 €

Loyer au 1er janvier 2025 : 463,61 € ($448,98 \times 145,17 / 140,59$)

Compte tenu de la date de signature du bail pour le logement de l'ancienne Poste sis au 185 rue des écoles, au 01 décembre 2024, monsieur le Maire propose de ne pas appliquer la révision du loyer et de maintenir ce dernier au montant fixé dans le bail soit 450,00 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide d'appliquer les augmentations et maintien des loyers communaux tel que présentés.

4- Révision des baux ruraux au 1er janvier 2025

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que les baux ruraux conclus par la commune doivent faire l'objet d'une révision le 1er janvier de chaque année selon la variation de l'indice national de fermage.

L'arrêté du 27 septembre 2024, constatant pour 2024 l'indice des fermages, établit la variation de l'indice des fermages 2024 par rapport à 2023 à + 5,23% (contre + 5,63% en 2023). Soit 122,55 en 2024 contre 116,46 en 2023.

Monsieur le Maire propose de porter les loyers des baux ruraux comme suit :

Les Zignalets :

Loyer annuel 2024 : 709,65 € / Loyer au 1er janvier 2025 : 746,76 € ($709,65 \times 122,55 / 116,46$)

Au Mousaguet :

Loyer annuel 2024 : 629,00 € / Loyer au 1er janvier 2025 : 661,89 € (629,00 x 122,55/116,46)

Grange Carou :

Loyer mensuel 2024 : 423,26 € / Loyer au 1er janvier 2025 : 445,39 € (423,26 x 122,55/116,46)

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, DECIDE d'augmenter les loyers des baux ruraux tel que présentés.

5- Motion du Conseil Départemental de la Corrèze "Nos Territoires somment le Gouvernement de revoir sa copie budgétaire"

Monsieur le Maire informe l'assemblée de la motion votée par le Conseil Départemental incitant le gouvernement à revoir sa copie budgétaire et propose de voter cette motion.

Au-delà du Projet de Loi de Finances pour 2025 actuellement en débat au Parlement, nous devons collectivement avoir conscience que la France est en situation de crise financière grave et durable. Face à un État défaillant, les collectivités locales sont disposées à prendre leur part – comme elles l'ont toujours fait – à l'effort de redressement du pays, tout en préservant leur action de proximité pour le bien-vivre des citoyens et le développement des territoires.

Alors que nos collectivités redoublent d'efforts pour rendre les solidarités dues aux Français, améliorer l'attractivité des territoires et y préserver des services publics depuis longtemps abandonnés par l'État, le Gouvernement a décidé, brutalement et sans aucune concertation, une ponction sans précédent des ressources des collectivités pour éponger le déficit de son propre budget.

Cette décision unilatérale est d'autant plus injuste que, à la différence de l'État, les collectivités locales sont tenues d'adopter une gestion rigoureuse de leurs finances :

- à la différence de l'État qui s'endette pour assurer ses missions ordinaires (dont son fonctionnement), les collectivités territoriales empruntent exclusivement pour investir,
- à la différence de l'État qui, depuis 50 ans, présente des budgets déficitaires, les collectivités territoriales ont obligation, quant à elles, d'adopter des budgets à l'équilibre,
- à la différence de l'État qui concentre tous les leviers fiscaux, les collectivités territoriales n'ont aucune marge de manœuvre sur la fiscalité et sont de plus en plus soumises au bon vouloir du Gouvernement.

Personne n'ignore les difficultés financières et économiques actuelles.

Nombre d'entre elles sont imputables à des facteurs extérieurs, dépassant nos seules frontières territoriales et nationales : pandémie, guerres, dérèglement climatique, raréfaction des ressources, etc.

Nos collectivités – Communes, Intercommunalités, Département, Région – en ont pleinement pris la mesure : elles innovent et se réinventent en permanence pour concilier réponse aux besoins immédiats des populations et aux défis de notre temps.

En ponctionnant 5 milliards d'euros sur les recettes des collectivités, en leur imposant 1,3 milliard d'euros de dépenses supplémentaires (au titre des cotisations CNRACL) et en rabaissant de 1,5 milliards d'euros le fonds vert, ce projet de loi de finances 2025 fait peser une menace de dégradation sans précédent sur la qualité de vie dans nos territoires.

Or, nos collectivités sont chaque jour aux côtés des citoyens, en agissant :

- en matière d'éducation : par la construction, la maintenance et l'entretien des établissements, la restauration et l'hébergement des élèves, et donc la rémunération des personnels non-enseignants indispensables à ces services, dans les écoles primaires pour les Communes, les collèges pour le Département, les lycées pour la Région,
- en matière de mobilité : par l'aménagement et l'entretien des routes, le développement des transports urbains, scolaires, interurbains et de toutes les autres formes de mobilité pilotées par les collectivités,

- en matière de solidarité avec les personnes les plus fragiles : à travers les CCAS à l'échelon communal, l'action sociale et médicosociale du Département, la formation des demandeurs d'emploi financée par la Région,
- en matière d'accès aux soins, au logement, à l'emploi, de soutien à l'économie, à l'agriculture, à la culture, au sport, à l'enseignement supérieur et la recherche, à l'innovation, etc.

À l'heure où nos concitoyens manifestent une perte de confiance en nos institutions, sont en attente de services publics de qualité et éprouvent un sentiment d'insécurité croissant face à des dérèglements du monde de plus en plus anxiogènes, nous ne pouvons admettre qu'une cure d'austérité décrétée par l'État pour les collectivités vienne fragiliser davantage nos territoires et leurs habitants.

De fait, quand les collectivités faiblissent, quand elles sont contraintes de se recroqueviller pour passer un cap difficile, de relâcher les liens avec leurs partenaires, c'est la Nation tout entière qui vacille.

Nos collectivités territoriales assurant 70% de l'investissement public, la ponction budgétaire imposée par le PLF 2025 aura un effet récessif dévastateur pour l'économie de nos territoires à un moment où celle-ci a particulièrement besoin d'être soutenue. Au-delà des entreprises du BTP qui seront fragilisées par la baisse de la commande publique, c'est tout le tissu économique qui pâtira du recul de l'investissement de toutes les strates de collectivités.

C'est pourquoi, Nous, élus locaux des Communes, Intercommunalités, Département et Région, conscients que l'impact du PLF 2025 sera néfaste à toutes ces échelles, nous demandons solennellement au Gouvernement de revoir sa copie envers les collectivités territoriales.

En responsabilité, nous nous tenons disponibles pour engager avec le Gouvernement le travail partenarial indispensable pour trouver les voies de la cohérence entre compétences et ressources de nos collectivités territoriales, dans l'esprit des lois de décentralisation.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité DECIDE de soutenir la motion votée par le Conseil Départemental de la Corrèze.

6- Questions diverses

Subventions Boîte en Zinc

Les dossiers DETR déposés pour la Phase 1 Tranche 1 et la Phase 1 Tranche 2 n'ont pas été retenus pour l'exercice 2024. Les dossiers seront réétudiés en 2025.

City stade

Les travaux devraient démarrer prochainement. Le montant du financement public s'élèvera à 57 100,00 € soit 75,00%. La commune portera un reste à charge de 39 797,96 €. Il reste à valider l'emplacement exact.

Plateforme de compostage de Saint-Mexant

Suite à des dépôts non règlementaires, la plateforme de compostage des Bois Noirs a été fermée. Une étude est en cours du côté de Tulle Agglo pour une éventuelle réouverture. Monsieur le Maire rappelle que cette plateforme a été initialement conçue pour accueillir des déchets verts.

Collecte des déchets

Les colonnes semi-enterrées devraient être installées dans le courant du 1^{er} trimestre 2025. Une adaptation du système devrait être prévue pour les personnes ne pouvant pas se déplacer. Un point sera fait lors du prochain conseil municipal.

Assainissement

Le curage de la lagune est prévu pour 2026.

Cimetière

Le devis de Sève Paysages pour l'engazonnement du cimetière a été reçu. Il s'élève à 10 680,00 €. Le travail de préparation représente la part la plus importante du devis. Suite à la visite du groupe Elabor, un récapitulatif des actions à mener a été dressé. Cela concerne le plan du cimetière, l'ossuaire, les haies, la reprise de concessions à l'état d'abandon. Un devis va être adressé à la Mairie pour la réalisation du plan à l'échelle du cimetière. En fonction du coût, d'autres solutions peuvent être envisagées pour le réaliser. Un travail de fond est en cours sur la gestion du cimetière.

Cérémonie des vœux

La cérémonie aura lieu le dimanche 19 janvier 2025. Monsieur le Maire communiquera les dernières informations sur le projet de rénovation de la Boîte en Zinc.

Bulletin municipal

Le bulletin n'annoncera pas les vœux du Maire car il sera édité après. Il sera diffusé dans les boîtes aux lettres en semaine 05.

Bornages

Les bornages liés à la vente de la ferme Carou et à l'achat de la ferme Valade ont été réalisés les 10 et 16 décembre 2024. Monsieur le Maire propose d'ajouter à l'achat de la ferme Valade l'emplacement de la serbe de Fontanille qui jouxtera le chemin public.

Prévention suicide

Madame Catherine Vidal a suivi plusieurs formations sur le sujet et est sentinelle sur notre commune. Elle peut donc être contactée en cas de besoin.

Aire de jeux

Monsieur Thierry Lannes fait part de la remontée de concitoyens regrettant l'absence d'aire de jeux sur la commune.

Eau

Monsieur Julien Barataud, après avoir assisté aux réunions du syndicat des eaux du Maumont, indique que le m3 d'eau augmentera de 6 centimes d'euros pour la consommation 2024. De nouvelles augmentations sont prévues en 2025 afin de financer une partie de la rénovation nécessaire sur l'ensemble du réseau. Le prix du m3 sera de 2.30 € pour la consommation 2025.

La date du prochain conseil municipal est fixée au 28 janvier 2025.

La séance est donc levée à 20h30.

Fait à Chanteix, le 17 décembre 2024

Le secrétaire de séance,



Le Maire,

